



MAIRIE DE  
**SAINT-JULIEN  
 DE - COPPEL**  
 (Puy-de-Dôme)

**ARRETE MUNICIPAL  
 PERMIS DE DETENTION D'UN  
 CHIEN DE DEUXIEME CATEGORIE**

**ARRETE MUNICIPAL N° A147-05122022**

**Le Maire de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, département du Puy-de-Dôme,**

**Vu :** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-5-2 et suivants,

**Vu :** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu :** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien

**Vu :** l'arrêté n° DDPP/SVSPAE n° 20-146 du Préfet du Puy-de-Dôme, du 2 juillet 2020, listant les personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chien susceptibles d'être dangereux et à délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L211-13-1 du Code Rural et la pêche maritime,

**Vu :** l'arrêté n° DDPP/PPAE/n°2014-186 du Préfet du Puy-de-Dôme, en date du 16 septembre 2014, listant les vétérinaires autorisés à évaluer le comportement des chiens,

**Vu :** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y étant annexées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- **Monsieur Emilien DEWEZ**, propriétaire du chien
- Domicilié : 171 rue de Sarut 63160 SAINT\_JULIEN DE COPPEL
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance :  
 ⇨ PACIFICA, 8/10 Boulevard de Vaugirard 75724 PARIS CEDEX 15  
 Contrat n° 6662980906 attestation du 05/12/2022  
 Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 10/02/2022 par Monsieur Alban VANSINGLE, domicilié 14 rue du Quaire 63270 PARENT (Puy-de-Dôme).

Pour le chien ci-après identifié

- SNIPER, chien mâle
- American Staffordshire terrier
- Né le 03/08/2021
- Catégorie : 2
- N° de puce : 250268780038713 effectué le 01/10/2021
- Vaccination antirabique effectuée le 29/10/2021 et 27/10/2022 par le Docteur MENIVAL, vétérinaire à Billom ZI rue de l'Artisanat 63160
- Évaluation comportementale effectuée le 08/09/2022 par le Dr GODEFROID à PONT-DU-CHATEAU (63430)

**ARTICLE 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien.

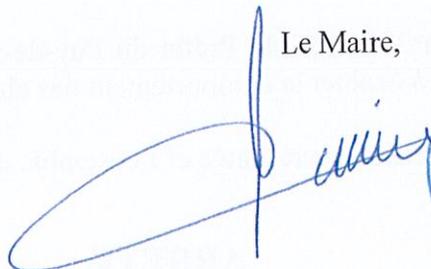
**ARTICLE 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**ARTICLE 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL, le 6 décembre 2022

Le Maire,




M. Dominique VAURIS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16/12/22

Signature

